



Définitions - méthodologie

Méthodologie (Université de Neuchâtel)



Scanne pour ouvrir sur Studocu

Studocu n'est pas sponsorisé ou supporté par une université ou un lycée

1. Recueil officiel du droit fédéral	RO / AS / RU La collection intitulée Recueil officiel du droit fédéral rassemble dans l'ordre chronologique tous les actes législatifs fédéraux publiés durant l'année. C'est cette publication qui fait foi (version papier)
2. Recueil systématique du droit fédéral	RS / SR / RS La collection intitulée Recueil systématique du droit fédéral rassemble dans un ordre systématique tous les actes législatifs fédéraux en vigueur à la date de sa dernière mise à jour. Il n'a pas d'effets négatifs (si des textes législatifs ne s'y trouvent pas, ça ne veut pas dire qu'ils ont été abrogé, il faut regarder dans le RO)
3. Avoir un effet négatif	Les textes législatifs qui ne figurent pas dans un recueil sont réputés abrogé.
4. Répertoire systématique [du Recueil officiel du droit fédéral et du Recueil systématique du droit]	Il s'agit d'une table des matières du droit fédéral, publié annuellement sous forme de petit volume broché. Il mentionne tous les textes publiés au RO de 1848 à la date figurant à la première page du répertoire considéré et qui étaient en vigueur à cette date-là.
5. Répertoire chronologique	La version papier contient tous les actes en vigueur au 1 ^{er} novembre 1997 (écrit en caractère gras) et ceux qui ont été abrogés entre le 1 ^{er} janvier 1948 (car avant c'était l'ancien RS) et le 1 ^{er} novembre 1997 (il n'existe plus depuis cette date) avec toutes leurs modifications.
6. Feuille Fédérale	FF / BBL / FF (pagination différente) La Feuille fédérale est, depuis 1849, l'organe officiel de publication de la Confédération. On y trouve : projet + message, rapports, directives ou circulaires, résultats de scrutins populaires,...
7. Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale	BO / Amtl. Bull. / Boll. Uff. Le bulletin officiel de l'Assemblée fédérale rend accessible au public la reproduction intégrale des délibérations et des décisions des deux chambres formant le Parlement fédéral. Il est publié depuis 1891. Avant 1963, il portait le nom de <i>bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale</i> . (BSt. / Sten.Bull. / Boll.sten)
8. Législations cantonales	Ensemble des actes législatifs édictés ou approuvés par les diverses autorités cantonales investies du pouvoir législatif ou réglementaire

9. L'intitulé (structure d'une loi fédérale)	C'est une formule qui permet d'identifier un arrêt. Il contient : la forme de l'acte, l'organe dont il émane, sa date d'adoption, son objet, son sigle (abréviation) et son numéro.
10. Le préambule (structure d'une loi fédérale)	C'est une formule qui donne au texte ses fondements législatifs. Il contient : l'organe qui a adopté l'acte législatif, les visas (« vu... ») et le verbe « arrête ».
11. Le corps du texte (structure d'une loi fédérale)	C'est les règles de droit proprement dites, il contient tous les chapitres.
12. Les dispositions finales (structure d'une loi fédérale)	C'est la partie contenant les conditions d'exécution de l'acte. Elle contient les clauses d'exécution, les clauses abrogatoires ou modificatrices, le droit transitoire et les signatures (pas au RS).
13. La formule de promulgation (structure d'une loi fédérale)	C'est l'acte par lequel un organe constate officiellement l'existence d'un texte législatif et en atteste la validité. Elle ne figure qu'au RO.
14. Recueil officiel des Arrêts du TF (ATF)	ATF / BGE / DTF Les arrêts du Tribunal fédéral (TF / BGE / TF) sont publiés sous forme imprimée dans ce recueil, annuellement depuis 1875. (5% de tous les arrêts). La date déterminante est celle de publication. Depuis 1970 et jusqu'en 2006 on trouvait ceux que rendait le Tribunal fédéral des assurances.
15. Le journal des tribunaux (JdT)	La revue contient essentiellement des traductions d'arrêts mais peut aussi contenir des résumés d'arrêts. Il contient aussi des articles de doctrine, des chroniques de jurisprudence des commentaires,...
16. La semaine judiciaire (SJ)	La Semaine judiciaire, plus spécialement utilisée dans la région genevoise, reproduit en version originale ou abrégée ou en traduction certains des arrêts du TF.
17. Due Praxis (Pra.)	Correspond pour les juristes d'expression allemande au JdT ou à la SJ. Les arrêts du TF y sont publiés en allemand, soit en version originale soit en traduction.
18. Tribunal pénal fédéral	TPF / BStGer / TPF C'est un tribunal de première instance dont le siège est à Bellinzone qui a débuté son activité en 2004.

19. Arrêts du Tribunal pénal fédéral suisse	TPF (même abréviations dans les 3 langues et que l'autorité) Contient les arrêts ayant une portée significative pour le développement du droit (15% du totale)
20. Tribunal administratif fédéral	TAF / BVGer / TAF Entré en fonction début 2007, le TAF a pris le relais d'une trentaine de commission qui rendait des décisions en matière administrative. Il a son siège à Saint-Gall et se compose de 5 cours.
21. Arrêts du Tribunal administratif fédéral	ATAF / BVGE / DTAF On y trouve les arrêts entrés en force ayant une portée significative pour le développement du droit.
22. La Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération	JAAC / VPB / GAAC / PAAF Cette publication est l'organe principal de publication de la jurisprudence fédérale, en dehors de celle des tribunaux fédéraux.
23. Tribunal fédéral des brevets	TFB Son siège est à St-Gall (on a profité des infrastructures du TAF mais ça reste 2 institutions totalement indépendantes). Il n'y a pas de recueil officiel des arrêts du TFB.
24. Jurisprudences cantonales	Ensemble des décisions rendues par les tribunaux et autres autorités des 26 cantons de la Confédération.
25. RSJ	Revue suisse de jurisprudence (SJZ en D) Publie un grand nombre d'arrêts cantonaux et constitue de ce fait la source générale de jurisprudence cantonale. Elle paraît depuis 1904.
26. PJA	Pratique juridique actuelle Publie des chroniques thématiques par sujets, donnant de brefs résumés des arrêts, reproduisant intégralement ou partiellement leur texte, parfois avec un commentaire.
27. Méthode systématique de consultation de la jurisprudence	Elle recourt à des ouvrages ou outils informatiques spécialisés : répertoires, fichiers ou banques de données qui ont précisément comme objectif de faciliter la recherche des décisions et arrêts topiques.
28. Méthode progressive (ou rétroprogressive) de consultation de la jurisprudence	Fondé sur la reconstitution de « chaînes », il s'agit de trouver la décision la plus récente qui renvoie le plus souvent à des décisions antérieures, lesquelles renvoient à leur tour à des décisions plus anciennes.